Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Préfecture
Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial
Bureau des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ 23-2018-12-28-004

PORTANT CRÉATION D'UN SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5, L. 556-2 et R. 125-41 à R. 125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 21 décembre 2018 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'absence d'avis émis par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud entre le 1er février et 1er août 2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un secteur d'information sur les sols, par courrier du 12 juillet 2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par la société dont le nom figure sur le document annexé au présent arrêté sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que la commune concernée a été consultée sur le projet de création d'un Secteur d'Information des Sols situé sur son territoire ;

Considérant que le propriétaire des terrains d'assiette concerné par le projet de création d'un Secteur d'Informations des Sols a également été informé ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 1er au 31 octobre 2018 et qu'elle n'a pas donné lieu à aucune observation ;

Considérant que les remarques qui se sont exprimées, le cas échéant, dans le cadre des consultations ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause le projet de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Généralités

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le Secteur d'Information des Sols suivant est créé, pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunale – Communauté de Communes Creuse Grand Sud :

- sur la commune d'AUBUSSON :

Identifiant SIS	Nom usuel
23SIS06026	Ancienne usine à gaz

Ce Secteur d'Information des Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : Publication

Le secteur d'Information des Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet http://www.georisques.gouv.fr.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

ARTICLE 3 : Notification – Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Sous-Préfet d'Aubusson et M. le Président de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Maire d'Aubusson, à Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, à M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, à Mme la Directrice de la Délégation Départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et à M. le Président de la Chambre interdépartementale des notaires de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols.

Fait à Guéret, le 28 décembre 2018

Pour la Préfète, et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Olivier MAUREL

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	23SIS06026
Nom usuel	Ancienne usine à gaz
Adresse	27 Rue Saint Jean
Lieu-dit	
Département	CREUSE - 23
Commune principale	AUBUSSON - 23008
Caractéristiques du SIS	Ancienne usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille, exploitée de 1861 à 1953, sur la commune d'Aubusson (23). L' emprise des parcelles concernées occupe une superficie totale d'environ 3707 m2 (source : www.cadastre.gouv.fr) et se situe dans une zone d'habitat dans le sud de la partie agglomérée. A noter que la parcelle n° 181 (section AI) est traversée en souterrain par la voie ferrée à proximité de la limite de la parcelle n° 179.
Etat technique	Site concerné par une action nationale de l'Etat (protocole Usines à gaz)
Observations	Gaz de France (GDF) a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère, répartis sur l'ensemble du territoire. La méthodologie retenue a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de 5 classes de priorité pour lesquelles les engagements de GDF ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et GDF signé le 25 avril 1996. Le site d'Aubusson a été considéré comme présentant une sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles très faible et a été rangé en classe 4 du protocole. L'engagement national de GDF sur les sites de classe 4 était de réaliser sous 10 ans (avant fin avril 2006) une étude historique avec localisation des cuves qui seraient systématiquement vidées et comblées. Si les opérations de vidange des cuves faisaient apparaître une pollution résiduelle, des investigations complémentaires seraient effectuées en accord avec l'Inspection des Installations Classées. L'étude historique et les investigations menées sur le site le 16 juillet 2003 ont alors permis de localiser une cuve à goudrons non vidangée, contenant encore des goudrons et des eaux souillées, ainsi qu'un gazomètre semi-enterré déjà remblayé, ne contenant pas de sous-produits de la distillation de la houille. Aucune autre pollution, notamment en pourtour de cuve, ne semble avoir été constatée. Les travaux de traitement de la cuve à goudron se sont déroulés du 16 au 21 février 2004. Le rapport parcellaire du site ainsi que le rapport de fin de travaux ont été envoyés à la DRIRE le 29 septembre 2004.

A l'issue des travaux de vidange des cuves et notamment du fait que les ouvrages contenant des sous-produits de l'activité gazière ont été recherchés et traités conformément aux dispositions du protocole de 1996, et en l'état des éléments portés à la connaissance de l'Inspection des Installations Classées, le site ne présentait plus les critères de la circulaire du 19/09/2002 pour l'obligation d'une surveillance piézométrique. Il n'y avait donc pas lieu de prescrire à GDF de surveillance régulière des eaux souterraines ou superficielles sur le site ou à ses abords.

En l'absence de projet de mutation ou de remaniement des terrains à la date de vidange et remblaiement des cuves, il n'est pas apparu nécessaire de poursuivre les investigations sur ce site.
GDF (devenu ensuite GDF-SUEZ, puis ENGIE) conservait néanmoins la responsabilité d'informer le propriétaire et l'occupant du site à cette date quant aux risques éventuels de présence d'une pollution résiduelle des terrains, même si une telle pollution n'a pas été détectée lors des opérations de vidange et comblement des cuves.

Par ailleurs, en cas de mutation des terrains et/ou de changement d'usage et/ou de projet de travaux, le propriétaire et/ou le porteur de projet ont été ou seront le cas échéant amenés à faire procéder sous leur responsabilité à un examen plus approfondi de l'état des sols du site, afin de s'assurer de sa compatibilité avec l'usage futur prévu.

Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "http://basol.developpement-durable.gouv.fr/".

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	23.0005	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=23.0005

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer
Commentaires sur la sélection	Afin de conserver la mémoire de la pollution des sols et des mesures préconisées et pour assurer une information plus complète des propriétaires et/ou occupants actuels et/ou futurs, le présent site est intégré au dispositif des « SIS » (secteurs d'information sur les sols) en application des articles L.125-5, L.125-6, L.556-1, L.556-2, R.125-26, R.125-27 et R.125-41 à R.125-47 du code de l'environnement.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	635692.0 , 6539331.0 (Lambert 93)
Superficie totale	5298 m²
Perimètre total	334 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire	

Commune	Section	Parcelle	Date génération
AUBUSSON	AI	178	03/02/2010
AUBUSSON	AI	179	03/02/2010
AUBUSSON	AI	181	03/02/2010

Documents

Cartographie

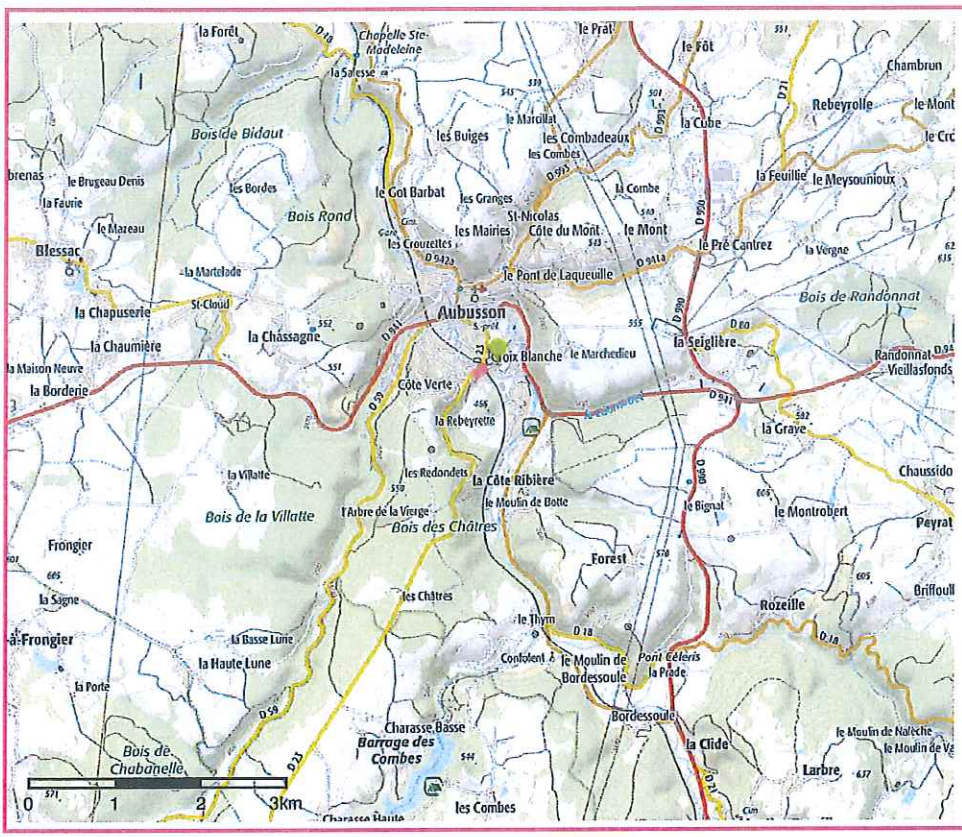

Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 23SIS06026

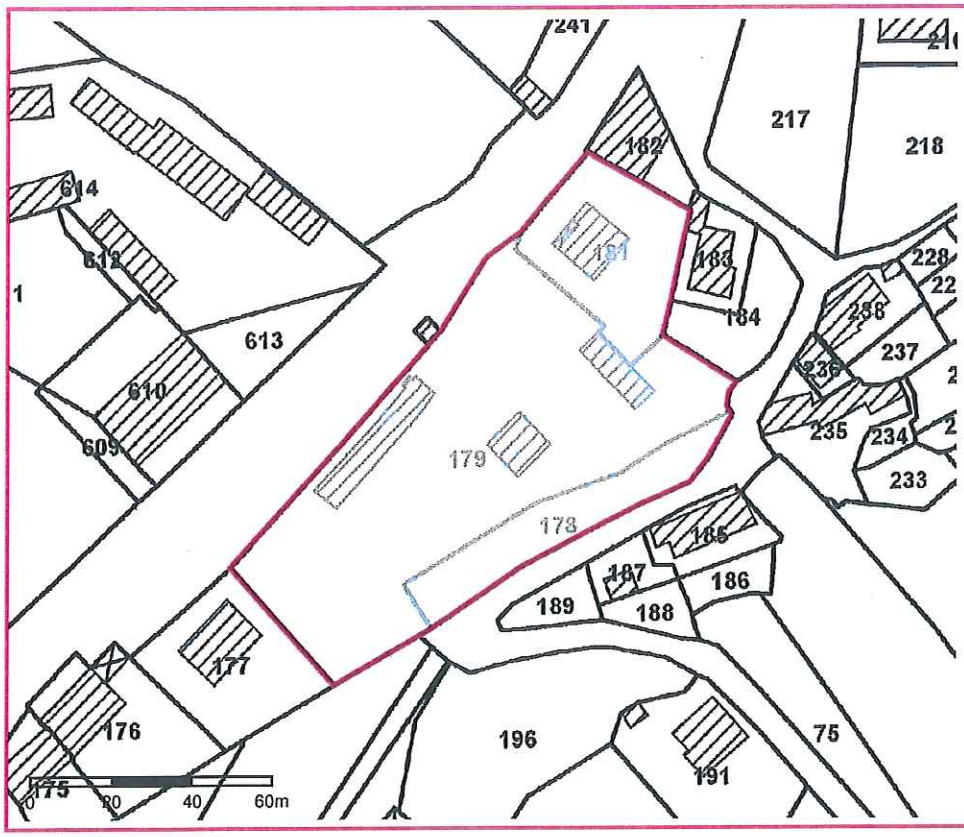

Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 23SIS06026

Vu pour être annexé
à notre arrêté en date de ce jour
GUERET, le
28 DEC. 2017

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,
Olivier MAUREL